

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

M. BARRE Jean-Luc, Maire,  
COYARD Brigitte, HERISSON Séverine, MOURA Marie, BENOIST Yvon, LAMOTTE Christian, PIERRE Michel,  
VANCUTSEM Sylvain, VAUDREVILLE Damien

**Excusés :**

DUPUIS Jean-François, Procuration à PIERRE Michel  
MÉAUDE Bernard, Procuration à VANCUTSEM Sylvain

**Absents :**

Mme : MORIN Sandra  
MM : TARDIVEAU Alexis, ROUSSEL Frédéric

**A été nommé(e) secrétaire :** PIERRE Michel

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du Procès-Verbal :**

Procès-verbal de la séance du 24.01.2024 : adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

1.	Compétence scolaire des écoles CCPAVR : Modification des statuts	2024-005	APPROUVEE
	Présentation « ferme » de panneaux photovoltaïques. En présence de Monsieur Thomas GINESTE, entreprise E-SWEET		REPORTEE
2.	Projet Base VTT 2024	2024-006	APPROUVEE
3.	Réaménagement de la dette : Emprunt école	2024-007	APPROUVEE
4.	DETR défense incendie école : nouveau montant	2024-008	APPROUVEE
5.	Durée d'amortissement des biens	2024-009	APPROUVEE
	Création régie d'avances		REPORTEE
6.	Autorisation de signature du bail	2024-010	APPROUVEE
7.	Prime exceptionnelle due à l'inflation	2024-011	APPROUVEE

## 1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPETENCE SCOLAIRE (délibération 2024-005)

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) a adopté le 18 décembre 2023 la délibération N° 129-2023 portant « modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle – Compétence service des écoles ».

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts de la CCPAVR et charge Monsieur le Maire à signer la délibération transmise (annexe 1).

POUR : 11	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
M. BARRE Jean-Luc, COYARD Brigitte, HERISSON Séverine, MOURA Marie, BENOIST Yvon, LAMOTTE Christian, PIERRE Michel, VANCUTSEM Sylvain, VAUDREVILLE Damien DUPUIS Jean-François, Procuration à PIERRE Michel MÉAUDE Bernard, Procuration à VANCUTSEM Sylvain		

### PRESENTATION DE PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUES de 19H30 à 20H00 PAR MONSIEUR THOMAS GINESTE, ENTREPRISE E-SWEET

Monsieur Thomas GINESTE présente au Conseil Municipal les avantages et les inconvénients du projet d'un parc photovoltaïque sur la commune de Montfort-sur-Risle.

- Sur le plan de l'implantation projetée, deux parcelles seraient envisagées. L'emprise totale du projet s'élève à 8 hectares 18 a et 22 la. L'aire d'étude s'élève à 5.6 ha pour une puissance installée de 4.5 MWC et une production d'électricité de 51170 MWH. L'entreprise E-SWEET ENERGIES propose d'implanter un parc solaire :
  - Sur un terrain communal, section B parcelles N° 592, 255, 36 ;
  - Sur un terrain appartenant à M. Chatel section B parcelles N° 249, 250, 251 ;
  - Sur un terrain communal section parcelle B N°36 ;
  - Sur un terrain communal section B parcelle N° 600.

La société E-SWEET Energies a étudié et a présenté l'environnement du projet, l'urbanisme, les conditions d'implantation, raccordement électrique, le projet agricole, l'intégration paysagère pour les parcelles intitulées Parcelle SUD et parcelle NORD.

- Sur le plan de la fiscalité, la société E-SWEET propose 2 choix au Conseil Municipal :
  - Option 1 : Location des parcelles par E-SWEET Energies
  - Option 2 : Achat des parcelles par E-SWEET Energies.

Les retombées économiques totales seraient estimées à 28 800 € par an soit 1 152 000 € sur 40 ans.

- Sur le plan de l'intégration locale, le projet aurait plusieurs avantages :
  - Créer des retombées économiques pour tous avec le financement participatif par les habitants et la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) ;
  - Générer le chantier d'insertion citoyen en créant un tremplin vers l'emploi ;
  - Mettre en place une journée porte-ouverte « Energies Renouvelables » et des visites guidées pour faire découvrir aux habitants les enjeux et le fonctionnement de l'énergie solaire photovoltaïque ;
  - Mettre à disposition un parcours pédagogique avec un terrain d'apprentissage sur l'énergie de demain.

**Suite à cette présentation du projet du parc photovoltaïque, le Conseil Municipal a décidé de reporter la décision au prochain Conseil municipal pour prendre le temps de la réflexion.**

## 2. BASE VTT / GRAVELLE (délibération 2024-006)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le président de l'association Cyclotourisme de Pont-Audemer, club axé sur la pratique du vélo de route, VTT, Gravel pour le projet de création de parcours VTT et pour valider les tracés sélectionnés.

Le principe est de proposer aux pratiquants VTT et Gravel, des circuits balisés ouverts toute l'année, autorisés et accessibles, afin de découvrir notre belle région, dans un esprit de balade, en empruntant des parcours intégralement fléchés et classés par niveau de difficulté via une signalétique réglementée.

A savoir que l'ensemble du projet est porté par notre Fédération Française de Vélo (FFV) et la CCPAVR, qui officialiseront prochainement une convention de labellisation « base VTT et Gravel de randonnée », avec l'ACPA comme parrain affilié FFV.

Le Conseil Municipal est sollicité pour une aide budgétaire à hauteur de 200 € par commune. Cette aide budgétaire est « pour soutenir notre démarche et aider à tenir notre budget prévisionnel global qui s'élève à environ 14 000 €. Ce budget permettra de finaliser l'achat d'environ 14 panneaux d'affichage, de concevoir des cartes touristiques, de poser des balisages, de créer une vidéo de promotion, ainsi qu'un plan de communication dédié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le projet « base VTT et Gravel\* de randonnées ».**

*\* Gravel : vélo à mi-chemin entre le vélo de route (le cadre) et le VTT (pour les roues) permettant d'alterner entre chemins et route.*

POUR : 11	ABSTENTIONS : 1	CONTRE : 0
M. BARRE Jean-Luc, HERISSON Séverine, MOURA Marie, BENOIST Yvon, LAMOTTE Christian, PIERRE Michel, VANCUTSEM Sylvain, VAUDREVILLE Damien DUPUIS Jean-François, Procuration à PIERRE Michel MÉAUDE Bernard, Procuration à VANCUTSEM Sylvain	COYARD Brigitte en raison du risque de détérioration des chemins forestiers (trop de passages).	

## 3. REAMENAGEMENT DU PRET N° 5093771 (délibération 2024-007).

Le prêt de 400 000 € sur 40 ans signé auprès de la Banque des Territoires en 2015 est indexé sur le taux du livret A.

Or ce taux est passé de 0.75 en 2015 à 3% en 2023. Cette augmentation de l'index détruit l'économie de l'emprunt.

C'est pourquoi, une renégociation a été demandée auprès de l'organisme de crédit en janvier 2024.

La simulation proposée par la Banque des Territoires comprend :

- Un changement du mode de révision avec passage en double révisibilité ce qui permet de mieux lisser l'échéance en cas de variation du taux du livret A,
- La mise en place d'une progression des échéances à 1.5 % par an le taux s'ajustera lors des futures variations du taux du livret A ;
- Une baisse de marge à livret A +0.95 % au lieu de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. Le Maire, à l'unanimité, à signer la lettre d'offre de la Banque des Territoires.

POUR : 11	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
M. BARRE Jean-Luc, COYARD Brigitte, HERISSON Séverine, MOURA Marie, BENOIST Yvon, LAMOTTE Christian, PIERRE Michel, VANCUTSEM Sylvain, VAUDREVILLE Damien DUPUIS Jean-François, Procuration à PIERRE Michel MÉAUDE Bernard, Procuration à VANCUTSEM Sylvain		

#### **4. DEMANDE DETR NOUVEAU MONTANT – DEVIS EHCOS73 (délibération 2024-008).**

Le 22 novembre 2023, la Commune de Montfort-sur-Risle a demandé une subvention au titre de la DETR pour l'installation d'un poteau incendie de 60 m<sup>3</sup> / 4 à positionner 2 rue du Franc Manoir.

Le devis estimatif de la société STGS s'élevait à 5800 € H.T.

Cette société nous présente un nouveau devis qui s'élève à 4210.90 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le nouveau montant et autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à signer la délibération actant ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à déposer les demandes DETR pour le Château La Motte.

POUR : 11	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
M. BARRE Jean-Luc, COYARD Brigitte, HERISSON Séverine, MOURA Marie, BENOIST Yvon, LAMOTTE Christian, PIERRE Michel, VANCUTSEM Sylvain, VAUDREVILLE Damien DUPUIS Jean-François, Procuration à PIERRE Michel MÉAUDE Bernard, Procuration à VANCUTSEM Sylvain		

#### **5. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS (délibération 2024-009).**

La Ville de Montfort-sur-Risle a délibéré le 27.02.2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet. Chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir adopter les durées d'amortissement suivantes

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer une durée de 10 ans d'amortissement pour les subventions d'équipement versées (compte 204) ainsi que pour les frais d'études non suivis de réalisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité et autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette ouverture.**

POUR : 11	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
M. BARRE Jean-Luc, COYARD Brigitte, HERRISSON Séverine, MOURA Marie, BENOIST Yvon, LAMOTTE Christian, PIERRE Michel, VANCUTSEM Sylvain, VAUDREVILLE Damien DUPUIS Jean-François, Procuration à PIERRE Michel MÉAUDE Bernard, Procuration à VANCUTSEM Sylvain		

#### **6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAIL (délibération 2024-010)**

La commune de Montfort-sur-Risle possède un local au 7 rue Saint Pierre, un local constitué de 2 pièces principales pour une surface de 20 m<sup>2</sup>, libre d'occupation par suite du départ du cabinet des infirmiers.

Monsieur E. souhaite louer ce local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de louer le local au loyer mensuel de 255.41 € à M. E. et autorise M. Le Maire à signer le bail.**

POUR : 11	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
M. BARRE Jean-Luc, COYARD Brigitte, HERRISSON Séverine, MOURA Marie, BENOIST Yvon, LAMOTTE Christian, PIERRE Michel, VANCUTSEM Sylvain, VAUDREVILLE Damien DUPUIS Jean-François, Procuration à PIERRE Michel MÉAUDE Bernard, Procuration à VANCUTSEM Sylvain		

## 7. ADOPTION PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT (délibération 2024-011)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics de la fonction public territorial (annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à hauteur de 50% du plafond, proratisé sur le nombre d'heures pour les 3 employés de la commune à savoir :

- Madame B. : 320 € (plafond proratisé au nombre d'heures soit 640 €) ;
- Madame D. : 320 € (plafond proratisé au nombre d'heures soit 640 €) ;
- Madame M. : 225 € (plafond proratisé au nombre d'heures soit 457 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le bail.**

POUR : 11	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
M. BARRE Jean-Luc, COYARD Brigitte, HERISSON Séverine, MOURA Marie, BENOIST Yvon, LAMOTTE Christian, PIERRE Michel, VANCUTSEM Sylvain, VAUDREVILLE Damien DUPUIS Jean-François, Procuration à PIERRE Michel MÉAUDE Bernard, Procuration à VANCUTSEM Sylvain		

### INFORMATIONS

#### 1. Demande de l'association AMCP

Monsieur HAMON et Madame CANONICA explique au Conseil municipal que l'association AMCP aimerait disposer de 2 gratuités pour la location du Château La Motte, à savoir :

- en juin 2024 : Festival impressionnistes pour y présenter 40 œuvres de SAUTIN et une randonnée de 7Km « sur les traces de René SAUTIN » sera organisée au départ du Château La Motte ;
- en septembre 2024 : 20<sup>ème</sup> médiéval avec un Drakkar sur la Risle.

Monsieur le Maire rappelle les règles de location des salles de la commune pour les associations.  
Pour le mois de juin, la salle des fêtes est proposée.

Pour le mois de septembre, le Conseil Municipal veut prendre le temps de la réflexion et délibérera sur le sujet au prochain Conseil Municipal qui aura lieu fin mars 2024.

L'AMCP a demandé une subvention auprès du département de l'Eure dont la réponse sera donnée le 07 mars 2024.

#### 2. URCOFOR Brigitte COYARD ira à l'Assemblée Générale.

3. Michel Pierre présente le devis de la société ISO PRO pour faire l'isolation des tuyaux de chauffage de l'école et de la salle des fêtes. Le devis sera pris en charge par l'ACE Energie (organisme de France Rénov Habitat).

### QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE :

- Séverine HERISSON demande une subvention pour l'école de musique.
- Le Conseil Municipal aborde le sujet de l'arrêt minute au niveau du passage piéton proche du bar/PMU. Il y a 8 conseillers pour faire le traçage à l'identique avant travaux et 6 conseillers sont CONTRE argumentant la dangerosité pour les piétons.

Le prochain Conseil Municipal sera communiqué ultérieurement.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.